

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20130118-2013_B025-DE
Date de télétransmission : 23/01/2013
Date de réception préfecture : 23/01/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 18 JANVIER 2013
PRESIDENCE DE MONSIEUR GERARD BRAMOULLÉ

2013_B025

OBJET : Environnement, cadre de vie et développement durable - Attribution d'une subvention à l'association CPIE du Pays d'Aix et ECOPOLENERGIE pour leur action en faveur de la maîtrise de l'énergie

Le 18 janvier 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 11 janvier 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

BARRET Guy, vice-président, Coudoux – BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau – BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge – BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence –BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BURLE Christian, vice-président, Peynier – CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset –CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues – CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet –DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence – DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon –GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil – LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence – LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil – MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde – MARTIN Richard, vice-président, Cabriès – PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIN Jacky, vice-président, Rognes –RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence – SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence – SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence – VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau donne pouvoir à SLISSA Monique – BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – CHARDON Robert, vice-président, Venelles donne pouvoir à BARRET Guy – CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparade donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles donne pouvoir à PELLENC Roger – DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets donne pouvoir à CRISTIANI Georges - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à CHORRO Jean – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles donne pouvoir à LAGIER Michel – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence donne pouvoir à PAOLI Stéphane – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – JOISSAINS-MASINI Maryse, président donne pouvoir à SUSINI Jules- LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles donne pouvoir à BUCCI Dominique –

Excusé(e)s :

ALBERT Guy, vice-président, Jouques – BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc – FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-Lez-Durance –

Monsieur Guy BARRET donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 18 JANVIER 2013

Rapporteur : Robert CHARDON

Co-rapporteur : Jacques BUCKI

Thématique : Environnement, cadre de vie et développement durable

Objet : Attribution d'une subvention à l'association CPIE du Pays d'Aix et ECOPOLENERGIE pour leur action en faveur de la maîtrise de l'énergie
Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Il est proposé l'attribution d'une aide financière aux associations : CPIE du Pays d'Aix et Ecopolénergie respectivement de 124.000 € et de 57.807 € pour le fonctionnement des Espaces Info Energie, la mission Conseil en Energie Partagé, l'observatoire du bruit et la préfiguration d'une plateforme précarité énergétique.

Exposé des motifs :

Les associations CPIE (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement) du Pays d'Aix et Ecopolénergie travaillent déjà depuis plusieurs années en coopération avec la Communauté du Pays d'Aix dans le domaine de l'énergie, notamment parce qu'elles sont chacune porteuse d'un Espace Info Energie et de postes d'Economies de Flux.

Leur présence aux côtés de la Communauté du Pays d'Aix prend encore plus d'importance avec l'adoption du plan climat et de son objectif de réduction de 20% des émissions de gaz à effet de serre pour l'ensemble du territoire. L'action de ces associations tant auprès des particuliers que des communes s'affirme comme un relais essentiel de nos engagements.

Depuis 2010, une seule convention avec chacune de ces structures, englobe à la fois la mission « Espace Info Energie », la mission « Conseil en Energie Partagé », et les nouvelles missions. Ces conventions d'objectifs seront valables pendant un an, du 1er janvier au 31 décembre. Pour plus de clarté, la convention d'objectifs et le rapport sont présentés par mission.

Espace Info Energie

Un Espace Info Energie (EIE) est un service d'information et de sensibilisation des particuliers aux économies d'énergie et pour le développement des énergies renouvelables.

La Communauté du Pays d'Aix soutient l'EIE du Pays d'Aix depuis 2003 et l'EIE du Bassin Minier de Provence depuis 2007. Il faut rappeler que ces structures sont également cofinancées par l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie), le Département des Bouches du Rhône et la Région Provence Alpes Côte d'Azur. En revanche ces postes de conseillers ne sont plus aidés par ces structures.

L'EIE du Pays d'Aix est porté par le CPIE du Pays d'Aix – Atelier de l'Environnement et emploie deux animateurs à plein temps.

Le CPIE du Pays d'Aix sollicite une subvention de 18.000 € pour l'animation de cet Espace Info Energie.

L'EIE du Bassin Minier de Provence est porté par l'Association Ecopolénergie. Elle développe ses activités sur 17 communes, dont 9 sur le Pays d'Aix. Elle emploie un animateur à plein temps.

Ecopolénergie sollicite une subvention de 7.000 € pour l'animation de l'EIE du Bassin Minier de Provence.

Un partenariat fonctionne entre les deux EIE : organisation d'interventions communes, mutualisation de matériels de démonstration, partage des interventions dans les communes de la Communauté du Pays d'Aix

Les montants sollicités se répartissent comme suit :

- 18 000 € pour l'EIE du Pays d'Aix
- 7 000 € pour l'EIE du bassin Minier de Provence

Conseil en Energie Partagé

La mission de Conseil en Energie Partagé est destinée à engager dans les communes du Pays d'Aix, des actions de maîtrise des consommations d'énergie et d'eau, en intervenant sur les investissements afin que la commune se dote d'équipements plus sobres et en sensibilisant des services et des usagers des communes. Elle est conduite par des économistes de flux, portés par les associations CPIE du Pays d'Aix et Ecopolénergie.

La mission de Conseil en Energie Partagé est destinée à engager dans les communes du Pays d'Aix, des actions de gestion, de maîtrise des consommations, d'utilisation rationnelle ainsi que le changement des comportements vis-à-vis de l'énergie et de l'eau dans les communes.

Ces missions sont contractualisées entre la Communauté du Pays d'Aix, et chacune des associations pour une durée de 3 ou 4 ans (selon la date de la contractualisation), les associations conventionnent pour les mêmes durées avec les communes. Les tableaux suivants montrent les échéances des contrats, associations – communes.

Ecopolénergie

Communes	Date de début de convention	Date de fin de convention
Bouc Bel Air	23/06/2009	22/06/2013
Simiane-Collongue	24/09/2009	23/09/2013
Châteauneuf le Rouge	01/12/2010	01/12/2014
Trets	01/01/2011	31/12/2014
Meyrargues	01/01/2011	31/12/2014
Patrimoine CPA	01/01/2011	31/12/2013

CPIE

Commune	Date de début de convention	Date de fin de convention
Lambesc	Mars 2009	Mars 2013
La Roque d'Anthéron	Mars 2009	Mars 2013
Peyrolles en Provence	Mai 2009	Mai 2013
Ventabren	Juin 2009	Juin 2013
Fuveau	Mars 2010	Mars 2014
Le Puy Sainte Réparate	Avril 2010	Avril 2014
Coudoux	Avril 2010	Avril 2014
Saint-Cannat	Août 2010	Août 2014
Puyloubier	Septembre 2011	Septembre 2015
Les Pennes Mirabeau	Septembre 2011	Septembre 2015

On peut constater que l'année 2013, verra la fin de 6 contrats avec 6 communes.

Sur ces 6 communes : toutes souhaitent poursuivre le partenariat avec les associations, seule la Communauté du Pays d'Aix au titre de la gestion de ses bâtiments ne donnera pas suite, ayant mis en place lors des deux années, les outils nécessaires et un transfert de compétence.

Le contexte financier de cette mission est en évolution ; l'ADEME et la Région, nous ont fait savoir qu'ils ne financeraient pas de nouveaux contrats avec les associations et la Communauté du Pays d'Aix pour ces opérations.

Pour pallier ce manque de financement : les contributions des nouvelles communes devront passer à 1.50 €/habitant (niveau de cotisation actuelle des communes en 4^e année de convention), le nombre d'habitant couvert par un Conseiller doit être augmenté, afin que la participation de la Communauté du Pays d'Aix reste à l'équilibre actuel.

Il faut noter que deux nouvelles communes souhaitent entrer dans le dispositif : la Commune d'Eguilles qui travaillera avec Ecopolénergie, pour un coût proposé de 1,50 € par habitant ; et la Commune de Pertuis dont les conditions ne sont pas encore fixées et qui travaillera avec le CPIE.

Ce dispositif, apprécié par tous, est transitoire et pour assurer sa survie devra être remis à plat en fin d'année 2014, lorsque la plupart des conventions avec les communes seront arrivées à terme.

Les montants sollicités se répartissent comme suit :

CEP du CPIE	66.000 €
CEP d'Ecopolénergie	38.807 €

Local

De 2006 à 2011, les services EIE et CEP du CPIE étaient hébergés au 1, cours Sextius, dans des locaux mis à disposition par la Communauté du Pays d'Aix. La politique de réorganisation et d'affectation des locaux de la CPA a contraint le CPIE à rechercher une solution d'hébergement en propre. Aussi depuis l'année 2011, la réception du public et les service CEP sont installés Avenue Mozart à Aix-en-Provence dans un local en location.

La participation demandée pour aider à la location de ce local est de 25.000 € sur un total locatif de 30 300 €/an.

Observatoire du Bruit

Par ailleurs, le CPIE a proposé à la Communauté du Pays d'Aix, dans le cadre de la mise en place de l'Observatoire du Bruit, de l'accompagner en matière de concertation et de participation des habitants. Pour cette troisième année, le CPIE propose de mettre en place une expérimentation de « Sentinelles du Bruit » afin de caractériser la perception et l'évolution du bruit par les habitants, et une action de sensibilisation et d'information du grand public.

La participation sollicitée est de 15.000 €, soutenue dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt de l'ADEME et du Ministère du développement durable sur les Observatoires du Bruit.

Plateforme précarité énergétique

Pour donner suite à l'expérimentation mise en place fin 2012, par la réalisation de diagnostics en vue de la réhabilitation des logements sur le territoire, l'association Ecopolénergie propose la réalisation d'une opération de préfiguration d'une Plateforme d'accompagnement des ménages modestes de la Communauté du Pays d'Aix pour la maîtrise de l'énergie. Cette action est inscrite dans le Plan Climat au titre de la lutte contre la précarité énergétique.

L'opération devrait démarrer en juin 2013. A l'issue de l'expérimentation sur les 100 ménages en cours, elle permettra de définir l'architecture précise de la plateforme, de poser les bases d'un partenariat entre les acteurs autour des CCAS, de définir les modes de collaboration entre les acteurs.

Le coût total de l'opération est évalué à 17.400 €, la sollicitation de la Communauté du Pays d'Aix s'élève à 12.000 €.

En annexes à ce rapport, vous sont proposées des conventions d'objectifs 2013, qui prévoient la définition des programmes d'actions, les objectifs à atteindre, leurs modalités de réalisation et les participations de la CPA pour l'année 2013.

Pour les subventions au titre d'une manifestation/action du CPIE

N° GU	Manifestation Action	Association	Domaine d'activités	Subvention N-1	Budget global de la manifestation	Subvention sollicitée	Subvention proposée par la commission thématique	Convention d'objectifs Oui/non
2013-00237	Participation à la location du local	CPIE	Environnement	25.000 €	30 300 €	25.000 €	25.000 €	oui
2013-0238	Conseil en Energie Partagé	CPIE	Environnement	42.500 €	202 400 €	66.000 €	66.000 €	oui
2013-00239	Espace Info Energie	CPIE	Environnement	18.000 €	101 545 €	18.000 €	18.000 €	oui
2013-00235	Observatoire du Bruit	CPIE	Environnement	2.000 €	21 563 €	15.000 €	15.000 €	oui
					TOTAL	124.000 €	124 000 €	

Pour les subventions au titre d'une manifestation/action de Ecopolénergie

N° GU	Manifestation Action	Association	Domaine d'activités	Subvention N-1	Budget global de la manifestation	Subvention sollicitée	Subvention proposée par la commission thématique	Convention d'objectifs Oui/non
2013-00328	Conseil en Economie Partagé	Ecopolénergie	Environnement	35.339 €	120 937 €	38.807 €	38.807 €	oui
2013-00327	Espace Info Energie	Ecopolénergie	Environnement	7.000 €	73 545 €	7.000 €	7.000 €	oui
2013-00329	Plateforme précarité énergétique	Ecopolénergie	Environnement	19.600 €	17 400 €	12.000 €	12.000 €	oui
					TOTAL	57.807 €	57.807 €	

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1611-4 ;

VU la délibération n° 2009_A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment « approuver l'attribution des subventions et, le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 150 000 € » ;

VU la délibération n°2012_A232 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2012 relative à l'adoption du projet de Plan Climat ;

VU l'avis de la Commission Environnement en date du 14 janvier 2013 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement d'une subvention à l'Association CPIE du Pays d'Aix Atelier de l'Environnement d'un montant total de 124.000 € pour l'animation d'un Espace Info Energie, d'un service de Conseil en Energie Partagé, de la concertation sur l'Observatoire du Bruit ;
- **APPROUVER** le versement d'une subvention à Ecopolénergie d'un montant total de 57.807 € pour l'animation d'un Espace Info Energie, la mise en œuvre d'un service de Conseil en Energie Partagé ; et la préfiguration d'une plateforme précarité énergétique.
- **APPROUVER** les termes des conventions d'objectifs à conclure entre la Communauté du Pays d'Aix et l'association CPIE du Pays d'Aix - l'Atelier de l'Environnement d'une part ainsi que l'association Ecopolénergie d'autre part ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer les conventions d'objectifs susvisées et toutes les pièces relatives à ce dossier ;
- **DECIDER** que les dépenses résultant des opérations sur l'énergie seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au BP 2013 1DR Section Fonctionnement au chapitre 65 imputation 832/6574 ;
- **DECIDER** que la dépense résultant de l'opération Observatoire du Bruit sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au BP 2013 1D Section Fonctionnement au chapitre 65 imputation 832/6574.

DELIBERATION 2013

CONVENTION D'OBJECTIFS 2013

ENTRE LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX

ET L'ASSOCIATION L'ATELIER DE L'ENVIRONNEMENT - CPIE DU PAYS D'AIX

Convention ENTRE :

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AIX, dont le siège est sis à l'Hôtel Boadès, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1, ci-après dénommée « CPA ».

représentée par son Président en exercice, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, dûment habilité aux présentes en vertu de la délibération n°2013_..... du Bureau Communautaire du 18 janvier 2013,
d' une part,

ET

L'Atelier de l'Environnement du Pays d'Aix – Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement ; Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et dont le siège social est situé au domaine du Grand Saint Jean 4.855 chemin du Grand Saint Jean - 13540 PUYRICARD, ci-après désignée par les termes "L'association" ou "L'Atelier de l'Environnement CPIE du Pays d'Aix".

représentée par **Monsieur Hervé DOMENACH**
Agissant en qualité de Président pour le compte de ladite association,
d'autre part,

PREAMBULE

En adoptant son Plan Climat Energie Territorial (délibération 2012_A232 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2012), la Communauté du Pays d'Aix exprime son ambition de poursuivre son engagement dans la maîtrise de l'énergie, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, le développement des énergies renouvelables et la modification des comportements en faveur des économies d'énergies.

C'est dans ce cadre qu'elle a décidé de répondre favorablement, par la délibération n°2013_ du Bureau Communautaire du 18 janvier 2013, à la sollicitation de l'Association qui propose de poursuivre les missions suivantes :

- **L'animation d'un Espace Info Energie**, service destiné à la sensibilisation du grand public à l'utilisation des énergies renouvelables et aux économies d'énergie.
Cet outil partenarial est également soutenu par la Région Provence Alpes Côte d'Azur et l'ADEME, le Département des Bouches du Rhône et la ville d'Aix-en-Provence.
- **Développement et mise en œuvre d'un service de Conseil en Energie Partagé, basé sur plusieurs postes d'Economies de Flux**
La mission de **Conseil en Energie Partagé** est destinée à engager, dans les communes du Pays d'Aix, des actions de gestion de l'énergie et de l'eau, de maîtrise des consommations d'énergie et d'eau, d'utilisation rationnelle de l'énergie et de l'eau ainsi que le changement des comportements vis-à-vis de l'énergie et de l'eau dans les communes. Elle est conduite par des économistes de flux (au nombre de trois), portés par l'Association.
Cet outil partenarial est également soutenu par la Région Provence Alpes Côte d'Azur et l'ADEME pour les contrats en cours. Les prochaines conventions avec les communes ne seront plus soutenues par ces partenaires. Une participation financière est demandée aux communes adhérentes au dispositif. Le département des Bouches du Rhône est sollicité chaque année.
- **Relais et partage des données issues de l'observatoire du bruit auprès des citoyens**
Depuis 2002, la Communauté du Pays d'Aix s'est attachée à la mise en œuvre de sa compétence de lutte contre les nuisances sonores. Son expérience s'est enrichie au moment de la réalisation de la cartographie du bruit, qui a montré que 6% de la population était soumise à des nuisances supérieures aux valeurs limites.
Pour aller plus loin, la Communauté du Pays d'Aix souhaite développer un observatoire du bruit. Dans ce cadre, le CPIE, propose une expérimentation sur la mise en place de « Sentinelles du Bruit », de sensibiliser et informer la population et de créer les outils nécessaires à cette opération.

Cette convention d'objectifs entre la Communauté du Pays d'Aix et l'Association s'inscrit dans le dispositif de l'accord Cadre Etat – Région – ADEME, et dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt de l'ADEME et du Ministère du Développement Durable sur les observatoires du bruit.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention d'objectifs concerne les missions d'animation de l'Espace Info Energie, d'animation et de développement d'un service de Conseil en Energie Partagé et d'animation de la concertation sur l'Observatoire du Bruit. Elle vise à en définir le programme des actions, les principes de leur réalisation, les objectifs à atteindre ainsi que les modalités de participation de la CPA.

ARTICLE 2 : DEFINITION DU PROGRAMME D'ACTIONS ENVISAGE

Mission 1 : Espace Info Energie

Les missions fondamentales

- L'accueil et la réception du public :

L'objectif pour les 2 conseillers, pour l'exercice à venir, est de poursuivre des permanences de qualité, et en programmant des **Espaces d'Informations Collectifs Thématiques**, dans le local de l'Avenue Mozart. En 2013, un effort particulier sera fait sur la communication autour de ces Espaces - 6 EIE collectifs sont prévus.

- La politique de la CPA en faveur des énergies renouvelables

Au cours de ces permanences, l'EIE diffuse les dispositifs que la CPA met à disposition du grand public, et notamment l'EcoChèque du Pays d'Aix.

- Les visites de sites démonstratifs

Les conseillers proposent de diversifier « l'offre » à destination des particuliers en présentant un programme à minima semestriel pour l'ensemble des visites qui seront proposées au cours de l'exercice 2013. De nouveaux propriétaires, notamment de maisons BBC, sont actuellement démarchés pour accueillir les prochaines visites.

- Les manifestations

De plus en plus de communes organisent des manifestations relatives aux énergies renouvelables et la maîtrise de l'énergie, et sollicite l'EIE pour animer un stand ;«Salon H2E » à Pertuis ou " Salon des énergies renouvelables ou des économies d'énergie », au Puy Sainte Réparate, L'EIE du Pays d'Aix participera, en 2013, aux manifestations jugées importantes pour la valorisation de l'EIE et sa visibilité sur le territoire.

Les projets territoriaux spécifiques

- Opération de sensibilisation sur îlots d'habitats collectifs

Suivi de l'opération de sensibilisation sur le petit Nice (Quartier Pont de Béraud - Aix-en-Provence) : suivi de l'avancement du projet auprès du syndic et de l'AMO, information du syndic sur les aides financières et éventuelle relance sur les actions individuelles permettant des économies d'énergies auprès des habitants. L'EIE poursuivra en 2013 l'accompagnement de cette résidence.

Suivi de l'opération Résidence Campra, l'EIE organisera une réunion d'information sur la maîtrise de l'énergie pour les occupants.

- Sensibilisation de nouvelles copropriétés

Renforcer les compétences de l'EIE sur la thématique « copropriétés » en participant aux groupes de travail régionaux, en assurant une veille thématique.

Sensibiliser les occupants d'une dizaine de copropriétés aux enjeux énergétiques en réalisant un argumentaire copropriété, en présentant le projet aux conseils syndicaux, en organisant la sensibilisation.

Assurer une pérennité de l'action en relançant régulièrement les volontaires, en proposant un suivi renforcé de l'EIE pour les copropriétés les plus engagées.

- Accompagnement de la CPA dans son projet « Accès aux économies d'énergie pour tous

La CPA développe un dispositif expérimental d'accompagnement des foyers de son territoire vers la réalisation d'économies d'énergies, basées sur la modification des comportements et sur la réalisation de travaux.

La participation que propose l'EIE à la CPA concerne :

- Une participation au pilotage du projet
- Un accompagnement technique des services de la CPA
- D'être relais d'information sur cette étude
- De faire le rendu et l'explication des diagnostics thermiques aux particuliers,
- De réaliser l'analyse financière des projets,
- De recueillir les leviers et les freins à la réalisation des travaux auprès des particuliers

30 jours sont prévus.

- Accompagnement des communes engagées dans des démarches énergétiques (PCET, Agenda 21, AGIR)

Des projets d'accompagnement précis sont prévus avec les communes de Lambesc, Vitrolles, Le Puy Sainte Réparate, Pertuis, et Aix en Provence, permanences grand public, sensibilisation des agents relais, outils de communication...

Mission 2 : Conseil en Energie Partagé

La mission de Conseil en Energie Partagé propose aux communes de pouvoir profiter de conseils et de données sur toutes les questions liées à l'énergie et à l'eau, pour le patrimoine dont elles sont gestionnaires, par la mise à disposition par l'Association d'un Econome de Flux.

Une convention cadre a été signée entre la CPA et l'Association, dans laquelle les modalités de mise en œuvre de la mission Conseil en Energie Partagé sont détaillées, et notamment la mise à disposition d'un Econome de Flux pour une période de 4 ans, dans les communes partenaires. Pendant ces 4 ans, les missions principales sont :

- Suivre et analyser les factures et les consommations d'énergie et d'eau
- Détecter les dérives et équipements surconsommateurs et proposer des solutions viables économiquement (rénovations, réglages, ...)
- Contribuer à la réalisation de pré-diagnostics en matière de consommation d'énergie et établir des propositions d'interventions chiffrées
- Proposer si nécessaire des modifications des contrats existants pour optimiser les abonnements
- Optimiser le fonctionnement des installations tout en améliorant le confort des utilisateurs
- Assurer un accompagnement dans la Maîtrise d'Ouvrage et l'interface entre l'installateur et l'utilisateur dans les installations neuves
- Sensibiliser et former les utilisateurs et les différents intervenants aux économies d'énergie (Défi – Energie)
- Présenter des bilans des actions réalisées et des résultats obtenus
- Contribuer à la promotion des Certificats d'Economies d'Energie.

A ce jour, la mission d'économe de flux est déployée par l'association dans les communes suivantes, et pour les durées suivantes :

Commune	Date de début de convention	Date de fin de convention
Lambesc	Mars 2009	Mars 2013
Ventabren	Juin 2009	Juin 2013
La Roque d'Anthéron	Mars 2009	Mars 2013
Peyrolles en Provence	Mai 2009	Mai 2013
Coudoux	Avril 2010	Avril 2014
Le Puy Sainte Réparate	Avril 2010	Avril 2014
Fuveau	Mars 2010	Mars 2014
Saint-Cannat	Août 2010	Août 2014
Puylobier	Septembre 2011	Septembre 2015
Les Pennes Mirabeau	Septembre 2011	Septembre 2015
Pertuis	2013 (partenariat en cours de montage)	

Les missions d'un Econome de Flux évoluent dans le temps et en fonction des communes. C'est pourquoi des conventions annuelles sont signées entre l'Association et les communes concernées. Elles détaillent avec précision les plans d'actions.

L'année 2013, verra la fin de 4 contrats avec 4 communes, toutes souhaitent poursuivre le partenariat avec les associations. Une nouvelle forme de partenariat sera donc discutée courant d'année 2013, permettant de maintenir l'équilibre financier du poste d'économe de flux, sachant que les partenaires régionaux ne financeront pas la poursuite de ce dispositif au-delà de la 4ème année.

Par ailleurs, la commune de Pertuis entrera courant 2013 dans le dispositif avec des modalités qui restent à définir.

Cette année 2013 est transitoire, les deux parties s'engagent à poursuivre la réflexion sur la suite à donner au service, et aux postes créés pour cette mission, au-delà des 4 années d'accompagnement des communes.

L'Association est tenue de faire parvenir une copie de ces conventions à la CPA dès leur signature.

Mission 3 : Relais et partage des données issues de l'observatoire du bruit auprès des citoyens.

Pour cette 3ème année, le CPIE propose de mettre en place une expérimentation de « Sentinelles du Bruit » afin de caractériser la perception et l'évolution du bruit par les habitants, et une action de sensibilisation et d'information du grand public.

La participation sollicitée est de 15.000 €, soutenue dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt de l'ADEME et du Ministère du Développement Durable sur les observatoires du bruit.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution du programme d'actions tel que défini à l'article 2.

Par ailleurs, l'Association s'engage à utiliser les outils, logiciels et autres matériels mis à sa disposition par la CPA dans l'intérêt des communes et de l'établissement, et de réaliser et diffuser les bilans de son action.

Pour la mise en œuvre de ce programme d'actions, la CPA s'engage à :

- Diffuser toutes informations utiles à la réalisation du programme d'actions
- Participer aux comités de pilotage et technique mis en place dans le cadre de cette convention et des actions particulières
- Informer de toute modification des orientations qui pourraient avoir une incidence sur les actions
- Verser une subvention dont le montant est prévu à l'article 5 de la présente convention.

ARTICLE 4 : DUREE D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La présente convention d'objectifs est conclue pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2013. Elle détermine l'ensemble des relations entre l'Association et la CPA.

ARTICLE 5 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

En contrepartie des engagements contenus dans la présente convention et sous la condition du respect de ceux-ci, la CPA apportera une contribution financière à l'Association qui fera l'objet d'une délibération du Bureau Communautaire.

La participation globale financière de la CPA s'élève à 124.000 €.

Celle-ci se décompose comme suit :

Participation financière à l'animation d'un Espace Info Energie pour un montant total de 18.000 €.

Participation au financement de la mission de Conseil en Energie Partagé pour un montant total de 66.000 €.

▪ De 2006 à 2011, les services EIE et CEP du CPIE étaient hébergés au 1, cours Sextius, dans des locaux mis à disposition par la CPA. La politique de réorganisation et d'affectation des locaux de la CPA a contraint le CPIE à rechercher une solution d'hébergement en propre. Aussi, au cours de l'année 2011, la réception du public et les services CEP sont installés Avenue Mozart à Aix-en-Provence dans un local en location. La participation demandée est de 25.000 €.

▪ Participation au titre de l'observatoire du bruit : 15.000 €.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention d'objectifs, entraînera l'annulation ou le remboursement de la somme accordée.

ARTICLE 6 : MODALITE DE SUIVI DE LA CONVENTION D'EXECUTION ET DES ACTIONS

Le programme d'actions, les bilans d'activité et les plans de financement sont élaborés dans le cadre de **comités techniques**.

Ils seront étudiés et validés par les **comités de pilotage** de l'Espace Info Energie, de la Mission de Conseil en Energie Partagé et de l'observatoire du bruit qui réunissent tous les partenaires financiers.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITES DE L'ASSOCIATION

Les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'Association et ne peuvent être confiées pour tout ou partie à des tiers sans l'accord préalable de la CPA.

L'Association s'engage en outre :

- A respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités.
- A tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté interministériel du 8 avril 1999).
- Souscrire pour l'ensemble de ses activités toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et en particulier pour l'objet de la présente convention. L'Association assure le paiement des primes et cotisations et devra justifier de l'existence de ces polices, à chaque demande de la CPA.

ARTICLE 8 : MODALITE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée à l'Association, après le vote du budget primitif de la CPA, comme suit :

- Un acompte de 70% sera versé après signature de la convention par les deux parties
- Le solde de 30% sera versé sur présentation du bilan des opérations faisant l'objet de la présente convention (certifié par le Président et le Trésorier de l'Association). Ce bilan peut-être provisoire. Le versement du solde doit être demandé durant l'année 2013, et ceci avant les opérations de clôture budgétaire de la CPA.

Le bilan définitif des opérations, ainsi que le compte de résultat de l'association devront être fournis au plus tard le 30 juin de l'exercice 2014.

La CPA se réserve le droit, avant d'accorder le versement du solde, de demander une copie des factures afférentes dans la limite des dépenses réelles retracées dans le bilan de l'opération.

La contribution financière sera créditée au compte de l'Association communiqué lors de la demande de subvention, selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 9 : AJUSTEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention, sans l'accord préalable écrit de la CPA, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la CPA n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la CPA est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées.

ARTICLE 10 : COMMUNICATION

Les deux partenaires s'engagent à faire mention de la participation des partenaires dans tout support de communication et dans leurs rapports avec les médias.

Toutes les actions de communication seront pilotées conjointement par la Direction de la Communication de la CPA en relation avec le Service Energie et l'Association.

ARTICLE 11 : CONTROLE, SUIVI ET EVALUATION

11.1 Statuts

L'Association s'engage à fournir à la CPA, la copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 3.1 du décret du 16 août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association.

11.2 Compte de résultat –bilan

L'Association s'engage à transmettre à la CPA, le compte de résultat et le bilan du dernier exercice clos à la date de la convention. Si l'Association est soumise à l'article 81 de la loi 93-122 du 29 janvier 1993, le rapport financier devra être certifié conforme par le Commissaire aux comptes, sinon par l'expert comptable agréé par l'Association.

11.3 Contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la CPA de la réalisation de l'objectif, en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

11.4 Le suivi

L'Association s'engage à informer régulièrement la CPA de l'état d'avancement et du déroulement de l'objectif défini à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties.

La CPA pourra demander à l'Association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

11.5 Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivis par l'Association auxquels la CPA a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisé par la CPA. L'évaluation porte, en particulier, sur la conformité des résultats à l'objectif mentionné à l'article 1.

ARTICLE 12 : AUTRES DISPOSITIONS

L'Association s'engage à faire connaître à la CPA toute aide financière qu'elle aura sollicitée ou reçue de la part d'autres partenaires dans le cadre de ce programme d'actions.

ARTICLE 13 : SANCTION ET RESILIATION

13.1 Sanction

En cas de non exécution de la mission, de retard significatif ou de modification substantielle de la mission sans l'accord écrit de la CPA, la CPA peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

13.2 Résiliation

La convention est résiliée de plein droit par la CPA, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'une des obligations définies par les articles de la convention.

Dans ce cas, la CPA sera fondée d'exiger la restitution des subventions perçues au prorata des dépenses non réalisées par l'Association.

ARTICLE 13 : AVENANT

Toutes modifications des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, feront l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans l'article 1.

ARTICLE 14 : ANNEXES

La présente convention comporte :

- Le présent document
- Une annexe précisant le budget prévisionnel du partenariat par activité pour l'exercice de la convention.

Fait à Aix-en-Provence, le.....

En 2 exemplaires originaux,

Pour l'Association

Le Président

Hervé DOMENACH
Président

Pour la Communauté du Pays d'Aix

Le Président

Maryse JOISSAINS-MASINI
Par délégation le Vice-président délégué
aux économies d'énergie et énergies
renouvelables
Jacques BUCKI

BUDGET PRÉVISIONNEL GLOBAL DE L'ASSOCIATION 2013
Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée
DÉPENSES = RECETTES No pas indiquer les centimes d'euros

DÉFICIT À REPORTER :		EXCÉDENT À REPORTER :	
DEPENSES	Montants	RECETTES	Montants
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, prestations de services	
Achats de spectacles, expositions		Marchandises	
Achats non stockés de matières et fournitures	15 000	Prestations	359 000
Fournitures non stockables (eau, énergie)	11 000	Produits des activités annexes	
Fournitures d'entretien et petit équipement	6 500	74 - Subventions d'exploitation	
Fournitures administratives	1 000	Etat (à détailler)	
	 ADE 17E	97 300
Fournitures spécifiques d'ateliers, d'activités, de spectacles		Région (s)	
	 PACA	183 845
61 - Services extérieurs		Département (s)	
Sous-traitance générale	132 000 C.A. 13	58 000
Locations mobilières et immobilières	65 300	Commune (s)	
Entretien et réparation	12 000 AIX	60 000
Assurances	9 000	autres communes	74 500
Documentation	2 000	Communauté du Pays d'Aix	724 000
Divers	6 000	Indiquer le montant total des subventions sollicitées auprès de la CPA pour l'année 2013) Détail par service Enst. g. d. 109 000	
62 - Autres Services extérieurs	 Ecoles Urbaines	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	20 000	Organismes sociaux (à détailler)	
Publicité, publications	21 000 A.S.P. (agence de service Périgord)	300
Déplacements, missions et réceptions	37 445	Fonds Européens	
Frais postaux et de télécommunication	14 000	Emplois Aidés (ex CNASEA)	
Services bancaires	3 500	Autres (à détailler)	
Divers	23 000 recevat. et Bénévolat	65 000
63 - Impôts et taxes	 Valérie Appel à projet	
Impôts et taxes sur rémunérations	35 000	75 - Autres produits de gestion courante	
Autres impôts et taxes		Cotisations	26 600
64 - Charges de personnel		Autres (à détailler)	28 500
Salaires bruts	405 000	76 - Produits financiers	
Charges sociales	165 000	77 - Produits exceptionnels	
Autres charges de personnel	27 300	78 - Reprise sur amortissements et provisions	
65 - Autres charges de gestion courante			
67 - Charges exceptionnelles			
68 - Dotations aux amortissements et provisions			

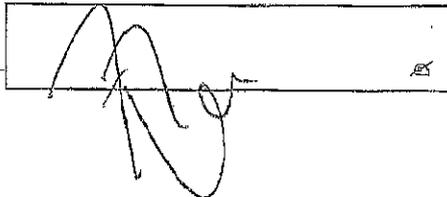
TOTAL DEPENSES 1017 045

TOTAL RECETTES : 1017 045

IMPORTANT : Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués.

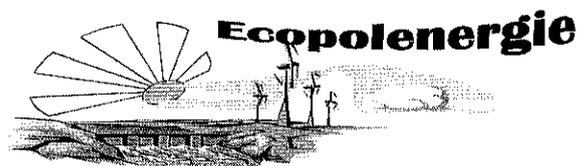
Signature du Président

Fait à Aix en Provence le 25/11/2012
 Signature du Président



Cachet de l'Association

Association de l'Environnement
CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES
POUR L'ENVIRONNEMENT DU PAYS D'AIX
 Domaine du Grand Saint-Jean
 4855 Chemin du Grand St-Jean
 13540 PUYRICARD
 Tél. 04 42 28 20 99 - Fax 04 42 92 36 85



DELIBERATION 2013

CONVENTION D'OBJECTIFS 2013

ENTRE LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX

ET L'ASSOCIATION ECOPOLENERGIE

Convention ENTRE :

La **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AIX**, dont le siège est sis à l'Hôtel Boadès, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1, ci-après dénommée « **CPA** ».

représentée par son Président en exercice, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, dûment habilité aux présentes en vertu de la délibération n°2013_ du Bureau Communautaire du 18 janvier 2013,
d' une part,

ET

ECOPOLENERGIE, Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et dont le siège social est situé Villa Pesquier - Quartier Le Pesquier - Route de Biver - Dép. 58 - 13120 GARDANNE, ci-après désignée par les termes "**L'association**" ou "**ECOPOLENERGIE**".

Représentée par **Monsieur Guy PARRAT**
agissant en qualité de Président pour le compte de ladite association,
d'autre part,

PREAMBULE

En adoptant son Plan Climat Energie Territorial (délibération 2012_A232 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2012), la Communauté du Pays d'Aix a exprimé son ambition de poursuivre son engagement dans le développement des énergies renouvelables et la modification des comportements en faveur des économies d'énergies.

C'est dans ce cadre qu'elle a décidé de répondre favorablement, par la délibération n°2013_.....du Bureau Communautaire du 18 janvier 2013, à la sollicitation de l'Association qui propose de poursuivre les missions suivantes :

- **Animation d'un Espace Info Energie**, service destiné à la sensibilisation du grand public à l'utilisation des énergies renouvelables et aux économies d'énergie.
Cet outil partenarial est également soutenu par la Région Provence Alpes Côte d'Azur, l'ADEME et le Département des Bouches du Rhône.

- **Animation et développement d'un service de Conseil en Energie Partagé, basé sur deux Economes de Flux**
La mission de **Conseil en Energie Partagé** est destinée à engager dans les communes du Pays d'Aix, des actions de gestion de l'énergie et de l'eau, de maîtrise des consommations d'énergie et d'eau, d'utilisation rationnelle de l'énergie et de l'eau ainsi que le changement des comportements vis-à-vis de l'énergie et de l'eau dans ces communes. Elle est conduite par des économistes de flux, portés par l'Association.
Cet outil partenarial est également soutenu par la Région Provence Alpes Côte d'Azur et l'ADEME et une participation financière est demandée aux communes adhérentes au dispositif.

Cette convention d'objectifs entre la Communauté du Pays d'Aix et l'Association s'inscrit dans le dispositif de l'accord Cadre Etat-Région-ADEME.

IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention d'objectifs concerne les missions d'animation de l'Espace Info Energie et l'animation et le développement d'un service de Conseil en Energie Partagé, et la conduite d'une expérimentation pour la création d'un dispositif sur la précarité énergétique. Elle vise à en définir le programme des actions, les principes de leur réalisation, les objectifs à atteindre ainsi que les modalités de participation de la CPA.

ARTICLE 2 : DEFINITION DU PROGRAMME D'ACTIONS ENVISAGE

Mission 1 : Espace Info Energie

Conseil au grand public :

- Les permanences : la durée de permanences ouvertes au public est de 65 jours, et un objectif de 600 contacts est prévu.
- Au cours de ces permanences, l'EIE diffuse les dispositifs que la CPA met à disposition du grand public, et notamment l'EcoChèque du Pays d'Aix.

- Des visites de sites exemplaires pour les particuliers sont organisées et occuperont 13 journées
- La participation à des événements thématiques (stands, conférences, foires et salons) - 7 jours
- Un projet spécifique de territoire sera développé « Mobilisation d'un territoire à la Maîtrise de la demande en énergie ». Cette opération consiste à sensibiliser les associations et leurs adhérents à la problématique de l'énergie en s'appuyant sur les démarches d'Agenda 21 des communes.

Vie du réseau

- Thématique du travail de référent et temps affecté : plateforme collaborative 4 jours
- Temps consacré aux réunions réseau régional et national et rencontres de partenaires locaux : 10 jours ...

Administratif

- Gestion courante : comité de pilotage, élaboration de programme et de bilans : 15 jours
- Coordination avec les autres activités de la structure porteuse : 4 jours
- Formation du conseiller : 7 jours

Mission 2 : Conseil en Energie Partagé

La mission de Conseil en Energie Partagé propose aux communes de pouvoir profiter de conseils et de données sur toutes les questions liées à l'énergie et à l'eau, pour le patrimoine dont elles sont gestionnaires, par la mise à disposition par l'Association d'un Econome de Flux.

Une convention cadre a été signée entre la CPA et l'Association dans laquelle les modalités de mise en œuvre de la mission Conseil en Energie Partagé sont détaillées, et notamment l'intervention dans la commune d'un Econome de Flux pour une période de 4 ans. Pendant ces 4 ans, les missions principales sont :

- Suivre et analyser les factures et les consommations d'énergie et d'eau notamment sur le logiciel choisi par la CPA, et pour lequel la CPA forme les économes de flux de l'association
- Détecter les dérives et équipements surconsommateurs et proposer des solutions viables économiquement (rénovations, réglages, ...)
- Contribuer à la réalisation de pré-diagnostic en matière de consommation d'énergie et établir des propositions d'interventions chiffrées
- Proposer si nécessaire des modifications des contrats existants pour optimiser les abonnements
- Optimiser le fonctionnement des installations tout en améliorant le confort des utilisateurs
- Assurer un accompagnement dans la Maîtrise d'Ouvrage et l'interface entre l'installateur et l'utilisateur dans les installations neuves
- Sensibiliser et former les utilisateurs et les différents intervenants aux économies d'énergie (Défi - Energie)
- Présenter les bilans des actions réalisées et des résultats obtenus
- Promouvoir la démarche de la CPA relative à la récupération des Certificats d'Economie d'Energie.

Au cours de l'année 2013, la mission d'économe de flux sera déployée par l'association dans les communes pour les durées suivantes :

Communes	Date de début de convention	Date de fin de convention
Simiane-Collogue	24/09/2009	23/09/2013
Bouc-Bel-Air	23/06/2009	22/06/2013
Trets	01/01/2011	31/12/2014
Châteauneuf le Rouge	1/12/2010	1/12/2014
Meyrargues	01/01/2011	31/12/2014
Eguilles	2013	

En 2013, la CPA ne fera plus appel aux services d'Ecopolénergie pour ses propres services, des outils de gestion de l'énergie ayant été mis en place et transférés à un Econome de flux embauché par la CPA.

En revanche, la commune d'Eguilles souhaite entrer dans le dispositif en 2013.

Les missions d'un Econome de Flux évoluent dans le temps et en fonction des communes. C'est pourquoi des conventions annuelles sont signées entre l'Association et les communes concernées. Elles détaillent avec précision les plans d'actions.

L'Association est tenue de faire parvenir une copie de ces conventions à la CPA dès leur signature.

Mission 3 : Préfiguration d'une plateforme précarité énergétique

Le dispositif « Accès aux économies d'énergie pour tous » mis en place en 2012 par la Communauté du Pays d'Aix, auquel l'association a participé, livrera son bilan au cours du premier semestre 2013. A la suite de cette étude, la CPA souhaiterait mettre en place une plateforme pour accompagner les ménages modestes de la CPA sur la maîtrise de l'énergie et la réalisation de travaux.

La plateforme doit permettre :

- de faire une première analyse de la situation socio résidentielle et des problèmes en fonction des résultats et, pour préparer l'avenir, Ecopolénergie propose à la CPA de travailler sur la préfiguration,
- d'identifier et de hiérarchiser les actions à mener,
- de sensibiliser à la maîtrise de l'énergie,
- de fournir et installer des petits équipements économes,
- d'orienter vers des intervenants sociaux ou techniques spécialisés.

Fin 2013, l'association sera en mesure de fournir :

- l'architecture de la plateforme,
- l'identification des porteurs du projet et les opérateurs de terrain, les modalités de conventionnement,
- le plan de financement de la plateforme,
- les modalités et outils de repérage des ménages,
- un plan de communication spécifique,
- les modalités d'évaluation.

Cette préfiguration permettra à la CPA, de prendre position sur la poursuite de la création de cette plateforme.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution du programme d'actions tel que défini à l'article 2, et à informer la CPA de l'avancement des missions dans chacune des communes. Par ailleurs, l'Association s'engage à utiliser les outils, logiciel et autre

matériels mis à sa disposition par la CPA, dans l'intérêt des communes et de l'établissement, et de réaliser et diffuser les bilans de son action.

Pour la mise en œuvre de ce programme d'actions, la CPA s'engage à :

- Diffuser toutes informations utiles à la réalisation du programme d'actions,
- Participer aux comités de pilotage et technique mis en place dans le cadre de cette convention et des actions particulières,
- Informer de toute modification des orientations qui pourraient avoir une incidence sur les actions,
- Verser une subvention dont le montant est prévu à l'article 5 de la présente convention.

Au cours de l'année 2013, les deux parties s'engagent à poursuivre la réflexion sur la suite à donner aux postes de CEP compte tenu de la fin des dispositifs de financement régionaux.

ARTICLE 4 : DUREE D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La présente convention d'objectifs est conclue pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2013. Elle détermine l'ensemble des relations entre l'Association et la CPA.

ARTICLE 5 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

En contrepartie des engagements contenus dans la présente convention et sous la condition du respect de ceux-ci, la CPA apportera une contribution financière à l'Association qui fera l'objet d'une délibération du Bureau Communautaire.

Celle-ci se décompose comme suit :

Mission 1 : Espace Info Energie : 7.000 €

Mission 2 : Conseil en Energie Partagé : correspondant à deux postes d'économies de flux intervenant à temps plein sur le territoire de la CPA :

CEP 1 pour 15.950 €, et CEP 2 pour 22.857 €, soit au total pour les 2 postes 38 807 €

Mission 3 : Préfiguration d'une plateforme précarité énergétique : 12.000 €

Soit au total : 7.000 + 38.807 + 12.000 = **57.807 € pour l'année 2013.**

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention d'objectifs, entraînera l'annulation ou le remboursement de la somme accordée.

ARTICLE 6 : MODALITE DE SUIVI DE LA CONVENTION D'EXECUTION ET DES ACTIONS

Le programme d'actions, les bilans d'activité et les plans de financement sont élaborés dans le cadre d'un **comité technique**.

Ils seront étudiés et validés par les **comités de pilotage** de l'Espace Info Energie et de la mission de Conseil en Energie Partagé qui réunissent tous les partenaires financiers.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITES DE L'ASSOCIATION

Les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'Association et ne peuvent être confiées pour tout ou partie à des tiers sans l'accord préalable de la CPA.

L'Association s'engage en outre :

- A respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités
- A tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté interministériel du 8 avril 1999)
- A souscrire pour l'ensemble de ses activités toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et en particulier pour l'objet de la présente convention. L'Association assure le paiement des primes et cotisations et devra justifier de l'existence de ces polices, à chaque demande de la CPA.

ARTICLE 8 : MODALITE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée à l'Association, après le vote du budget primitif de la CPA, comme suit :

- Un acompte de 70% sera versé après signature de la convention par les deux parties.
- Le solde de 30% sera versé sur présentation du bilan des opérations faisant l'objet de la présente convention (certifié par le Président et le Trésorier de l'Association). Ce bilan peut être provisoire.

Le versement du solde doit être demandé durant l'année 2013, et ceci avant les opérations de clôture budgétaire de la CPA.

Le bilan définitif des opérations, ainsi que le compte de résultat de l'association devront être fournis au plus tard le 30 juin de l'exercice 2014.

La CPA se réserve le droit, avant d'accorder le versement du solde, de demander une copie des factures afférentes dans la limite des dépenses réelles retracées dans le bilan de l'opération.

La contribution financière sera créditée au compte de l'Association communiqué lors de la demande de subvention, selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 9 : AJUSTEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord préalable écrit de la CPA, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la CPA n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la CPA est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées.

ARTICLE 10 : COMMUNICATION

Les deux partenaires s'engagent à faire mention de la participation des partenaires dans tout support de communication et dans leurs rapports avec les médias.

Toutes les actions de communication seront pilotées conjointement par la Direction de la Communication de la CPA en relation avec le Service Energie et l'Association.

ARTICLE 11 : CONTROLE, SUIVI ET EVALUATION

11.1 Statuts

L'Association s'engage à fournir à la CPA, la copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 3.1 du décret du 16 août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association.

11.2 Compte de résultat – bilan

L'Association s'engage à transmettre à la CPA, le compte de résultat et le bilan du dernier exercice clos à la date de la convention. Si l'Association est soumise à l'article 81 de la loi 93-122 du 29 janvier 1993, le rapport financier devra être certifié conforme par le Commissaire aux comptes, sinon par l'expert comptable agréé par l'Association.

11.3 Contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment le contrôle par la CPA de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

11.4 Le suivi

L'Association s'engage à informer régulièrement la CPA de l'état d'avancement et du déroulement de l'objectif défini à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties.

La CPA pourra demander à l'Association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

11.5 Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivis par l'Association auxquels la CPA a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisé par la CPA. L'évaluation porte, en particulier, sur la conformité des résultats à l'objectif mentionné à l'article 1.

ARTICLE 12 : AUTRES DISPOSITIONS

L'Association s'engage à faire connaître à la CPA toute aide financière qu'elle aura sollicitée ou reçue de la part d'autres partenaires dans le cadre de ce programme d'actions.

ARTICLE 13 : SANCTION ET RESILIATION

13.1 Sanction

En cas de non exécution de la mission, de retard significatif ou de modification substantielle de la mission sans l'accord écrit de la CPA, la CPA peut suspendre, ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

13.2 Résiliation

La convention est résiliée de plein droit par la CPA, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'une des obligations définies par les articles de la convention. Dans ce cas, la CPA sera fondée d'exiger la restitution des subventions perçues au prorata des dépenses non réalisées par l'Association.

ARTICLE 14 : AVENANT

Toutes modifications des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, feront l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans l'article 1.

ARTICLE 15 : ANNEXES

La présente convention comporte :

- Le présent document
- Une annexe précisant le budget prévisionnel du partenariat par activité pour l'exercice de la convention.

Fait à Aix-en-Provence, le.....

En 2 exemplaires originaux,

Pour l'Association

Le Président

Guy PARRAT

Pour la Communauté du Pays d'Aix

Le Président

Maryse JOISSAINS-MASINI

Par délégation le Vice-président délégué aux
économies d'énergie et énergies
renouvelables

Jacques BUCKI

BUDGET PREVISIONNEL 2013
arrêté au 26/11/2013

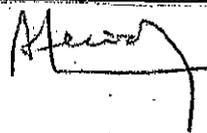
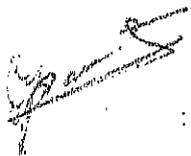
Charges	MONTANT en euros	Produits	MONTANT en euros
60 - Achats	18 000	70 - Rémunération des services	39 883
Achats d'études et de prestations de services		Prestations de services	39 883
Fournitures non stockables	5 000	Vente de marchandises	
Fournitures d'entretien et de petit équipement	3 000		
Fourniture d'activités	10 000		
61 - Services extérieurs	48 127	74 - Subventions d'exploitation	384 856
Sous-traitance	9 000	Etat	1 153
Locations mobilières et immobilières	21 127	MEDDTL	1 153
Entretien et réparation	6 000	Région(s)	30 692
Maintenance installations	3 500	Service Energie	72 692
Assurances	8 000	Service Emploi	18 000
Documentation	500	Département(s)	45 250
		service action éducative	5 250
		service vie associative	20 000
		service environnement	20 000
62 - Autres services extérieurs	14 850		
Rémunérations d'Intermédiaires et honoraires	2 800	Communes	108 055
Publicité publication	1 000	CPA	57 807
Déplacements	4 000	Autres communes (Simiane, Bouc Bel Air, Mayrargues, Trets, Château-neuf le Rouge, Egulles)	51 048
Mission, réception	3 500	Etablissements Publics	75 014
Frais postaux et de télécommunications	3 500	ADEME	75 542
Services bancaires, autres	50	Agence de l'Eau	2 474
		Fonds européens	
63 - Impôts et taxes	15 000	Entreprises et organismes privés	50000
Impôts et taxes sur rémunérations	11 000	Société Logirem	25 000
Autres impôts et taxés	4 000	Famille & Provence	11 580
64 - Charges de personnel	324 052	Fondation EDF	0
Rémunérations du personnel	225 358	Uniformation	4300
Charges sociales	89 656	Autre Bailleurs (13 Habitat, Logis Méditerranée, NLP...)	20000
Autres charges de personnel	9 039		
65 - Autres charges de gestion courante	700	75 - Autres produits de gestion courante - Participation association	2 500
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	600
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements	9000	78 - Reprises sur amortissements et provisions	
SOUS TOTAL (I)	427 729	SOUS TOTAL (II)	427 729
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	34 000	87 - Contributions volontaires en nature	34000
Secours en nature		Don en nature	
Mise à disposition gratuite de biens et services		Prestations en nature	
Personnel bénévole	34 000	Bénévolat	34000
TOTAL CHARGES	461 729	TOTAL PRODUITS	461 729

Gardanne, le 26/11/2012

Association ECOPOLENERGIE
Villa le Pesquier - Quartier le Pesquier - 13120 GARDANNE
Tel 04 42 51 24 09 / Fax 04 42 54 78 44
www.ecopolenergie.com / association@ecopolenergie.com

certifié conforme par le Trésorier :

certifié conforme par le Président :

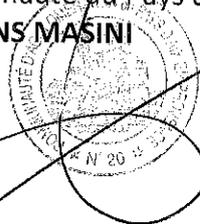
ECOPOLENERGIE
Villa Le Pesquier
Quartier Le Pesquier CD 58
13120 GARDANNE
Tél. 04 42 51 24 09 - Fax: 04 42 54 78 44

OBJET : Environnement, cadre de vie et développement durable - Attribution d'une subvention à l'association CPIE du Pays d'Aix et ECOPOLENERGIE pour leur action en faveur de la maîtrise de l'énergie

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



22 JAN, 2013